



PROCES-VERBAL

BUREAU DU CONSEIL FEDERAL

Réunion du : Jeudi 5 mars 2009
à : 15h 00

Présidence : M. Jean-Pierre ESCALETTES

Présents : MM. Fernand DUCHAUSSOY, Jacques LEGER, Christian TEINTURIER, Henri MONTEIL,

Excusés : MM. Frédéric THIRIEZ, Noël LE GRAET, Gervais MARTEL, Bernard DESUMER,

Assistent à la réunion : MM. Jacques LAMBERT, Jean LAPEYRE,

I. INFORMATIONS DU PRESIDENT

Préparation de la prochaine convention d'objectifs

La lettre circulaire du 19 janvier 2009 du Secrétaire d'Etat chargé des sports précise que la prochaine convention d'objectifs sera établie sur la durée de l'olympiade.

Elle sera préparée en deux temps : l'élaboration du projet fédéral à l'horizon 2012, puis la prise en compte des plans d'actions liés aux priorités ministérielles.

Après débat au sein du Bureau, le Président charge Fernand DUCHAUSSOY, Président de la Ligue du Football Amateur, d'animer le groupe de travail restreint, auquel participeront Christian TEINTURIER et Gérard HOULLIER, qui œuvrera à la préparation de la prochaine convention d'objectifs.

Organisation du 45^{ème} Congrès Médical

Le Bureau prend acte de l'organisation du 45^{ème} congrès médical de la FFF par la Ligue Corse à Bastia, du 5 au 7 juin prochains.

Demande présentée par l'Olympique Croix de Savoie 74

Le Bureau prend connaissance de la demande présentée par le club Olympique Croix de Savoie 74, Refuse d'y donner une suite favorable, en application du principe général d'incompatibilité entre la qualité de salarié de la FFF et celle d'actionnaire/associé d'un club licencié de la FFF et compte-tenu du risque sérieux de conflit d'intérêts que cette situation pourrait générer.

Assemblée Générale de l'UFOLEP

Le Bureau charge M. Jean-Pierre DUBEDAT, Président de la section Football d'Animation du Département Jeunes de la LFA, de représenter la FFF à la prochaine Assemblée générale de l'UFOLEP (Saint-Brieuc, 4/5 avril 2009).

II. INFORMATIONS INTERNATIONALES

F.I.F.A.

Utilisation du terme « futsal »

Le Bureau enregistre avec satisfaction la lettre du secrétaire général de la FIFA du 26 février 2009 qui, face aux prétentions récemment exprimées par l'Union Nationale des Clubs de futsal, conforte le bien fondé de l'utilisation par la FFF du terme « futsal » pour la dénomination des compétitions de football en salle qu'elle organise et organisera.

Décision de l'IFAB sur l'expérimentation de l'arbitrage à cinq

Le Bureau enregistre avec satisfaction la décision de l'IFAB de poursuivre l'expérimentation de l'arbitrage à cinq. Le CSA et la DNA ont expertisé la possibilité de conduire cette expérimentation sur le Championnat de Ligue 2 ou conjointement sur la Coupe de France (à partir des 16èmes de finale) et la Coupe de la Ligue. Au vu des contacts qui seront pris avec la FIFA et l'UEFA, le prochain Conseil Fédéral prendra une décision définitive sur le champ d'expérimentation que la FFF proposera à la FIFA, dans les jours à venir.

III. INFORMATIONS FINANCIERES

Legs au profit d'une Association sportive

Le Bureau,
Prend connaissance du courrier de Maître Vincent HERMANN, notaire, concernant le legs de Madame Madeleine LEGER au profit de l'Association Sportive de Plombières,
Accepte ce legs sous réserve d'approbation par la prochaine Assemblée Fédérale du 27 juin 2009.

IV. QUESTIONS D'ACTUALITE

Proposition de conciliation : match du 30.8.2008 (Championnat National) Paris FC / SASP FC Istres Ouest Provence

Le Bureau,
Pris connaissance de la proposition du conciliateur,
L'accepte.

Constitution de partie civile : FFF / match (L1) OL Lyon – Le Havre : propos racistes envers le joueur lyonnais John Mensah

Le Bureau,
Décide de se porter partie civile dans cette affaire.

Affaire ES Sannois Saint-Gratien / FFF (situation du FC Valence saison 2004 / 2005)

Le Bureau,
Informé de l'arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel dans cette affaire, annulant le jugement du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise et condamnant solidairement la FFF et la LFP,
Décide de se pourvoir en cassation devant le Conseil d'Etat.

Demande du « Collectif des agents 2006 » relative à un droit d'accès aux matchs du Championnat National sur présentation de la carte d'agent sportif F.F.F.

Le Bureau,
Décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

V. INFORMATIONS DIVERSES

Report de date de l'Assemblée Fédérale d'hiver 2009

Après expertise de la disponibilité des hôtels à la date du 12 décembre 2009, date jusqu'à présent retenue,
Le Bureau décide de reculer au samedi 19 décembre 2009 la date de la prochaine Assemblée Fédérale d'hiver.

Le Directeur Général
Jacques LAMBERT